

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 9

À l'alinéa 34, après la deuxième occurrence du mot :

« et »

insérer le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que le rôle dévolu à l'Agence ne se substitue pas aux opérateurs publics ou privés qui ont constitué et constituent encore les « ressources génétiques » présentes et gérés en France et/ou par des établissements français. Une telle centralisation au sein d'une agence nationale contreviendrait à la convention de Rio et au protocole de Nagoya, et nuirait à la compétitivité économique et scientifique de la France sur un secteur économique essentiel, les semences en particulier, fort contributeur à l'équilibre commercial extérieur de la France et conduit en partenariat public-privé de longue date (par l'inscription au catalogue en particulier, outil de référence international, fondé sur la pratique et l'accumulation au fil des siècles et non sur la brevetabilité du vivant).